

*Indiens—Loi*

de mesures qui sont parfois restrictifs aux Indiens qui vivent dans des réserves.

Ce sont là des éléments qui se devaient d'être examinés avant de modifier la loi. Alors, on dit: Quels seront les droits des enfants issus de tels mariages? Est-ce que les mêmes privilèges pourront être valides pour la première, la deuxième, la troisième génération? Qu'est-ce qui arrive des mariages subséquents avec des personnes qui ne sont pas indiennes au cours d'une, deux ou trois générations? Est-ce que les conseils de bandes sont toujours d'accord pour considérer ces gens-là comme étant des Indiens? Et cela a souvent été la grande difficulté, monsieur le président, au niveau de cet élément, à savoir lorsque vous épousez quelqu'un qui est Indien ou Indienne, jusqu'à quel moment êtes-vous toujours Indien? Je ne voudrais pas entrer ici dans des considérations génétiques, mais cela a souvent été le problème. Sauf que, dans la tradition indienne, évidemment, tous les droits étaient le plus souvent dévolus aux hommes, et c'est là qu'on parle de discrimination, mais il faut quand même, monsieur le Président, remarquer toute la tradition amérindienne. Et ce n'était pas le rôle du législateur de voir à forcer l'évolution des mentalités.

Et dans la circonscription de Manicouagan, où il y a huit bandes indiennes, monsieur le président, l'accord n'est pas parfait et même les consensus sont difficiles, à ce stade-ci, entre les Indiens au sujet de la reconnaissance totale des droits envers les hommes et les femmes; mais l'évolution se fait de façon assez rapide maintenant sur la reconnaissance basée tout simplement sur l'égalité des individus et non pas sur la différence de sexe.

Et je voudrais rappeler, monsieur le président, l'un des éléments importants; c'est que, selon la réserve où nous sommes, il y a des mentalités très marquées chez les Indiens. Si vous avez des Indiens qui vivent en plein milieu d'une ville ou qui vivent tout à côté de masses importantes de Blancs, déjà, la façon de penser est différente; mais si vous vivez avec des Indiens qui sont encore dans des milieux extrêmement traditionnels, la manière de penser, elle, est très différente de nous, Blancs, monsieur le président. Et le ministère des Affaires indiennes se devait d'avoir une discussion profonde sur cet élément-là avant de procéder à quelque changement que ce soit.

Et j'aimerais rappeler, monsieur le Président, que le sous-comité qui a étudié toute cette question a reçu des mémoires et des représentations de groupes d'Amérindiens qui, évidemment, n'étaient pas unanimes sur la façon de modifier la Loi sur les Indiens. Et il ne fallait pas, je pense, que le législateur décide de façon unilatérale de la façon de changer la Loi sur les Indiens. Et cela ne vient aucunement en contradiction avec ce que le député de Kingston et les Îles propose, mais il fallait étudier de façon plus profonde et plus élargie le phénomène tout en reconnaissant au départ le principe apporté par le député de Kingston et les Îles.

Et les questions qui ont été posées tantôt par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) sont fondamentales. Ce n'est pas le fait de changer la loi qui était important: c'est de réparer certaines injustices, et de s'assurer qu'au cours des années on ait un système uniforme, une fois que la loi sera

changée. Je n'ai posé que deux questions, mais il y a énormément d'autres questions que nous devons nous poser, par exemple quels sont les droits des Indiens qui se marient avec des membres d'une autre bande?

• (1740)

Pour ceux qui vivent avec les Indiens, je dois signaler pour la gouverne de la Chambre que je suis régulièrement en contact avec les Indiens de chez nous: les Montagnais ne sont pas des Hurons et les Hurons ne sont pas des Iroquois et les Dénés ne sont pas des Inuit. Et, chez les Indiens, cette notion d'appartenance à une bande et son appellation comme telle est extrêmement importante.

J'aimerais souligner ici peut-être un fait important, c'est que nous avons tendance à étudier ce problème-là comme si les Indiens pensaient comme nous, et c'est une erreur fondamentale celle-là. Comme Blanc, sur le plan politique, je pense exactement comme le député de Kingston et les Îles. Mais je dois dire qu'avant de parler au nom des Indiens, je leur demande toujours leur avis. Et avant de parler sur ce projet de loi, monsieur le Président, j'ai bien voulu connaître la position des chefs indiens, et je le fais avec beaucoup de nuance parce que chez eux aussi c'est un débat qui est important.

Il est important de bien représenter les gens pour qui nous parlons, parce que lorsque nous représentons les Indiens, il est très facile de mêler nos préjugés ou de mêler simplement nos idées de façon formelle avec peut-être des nuances apportées par le groupe que nous représentons. J'aime à relever ce point-là. Voilà pourquoi cet après-midi j'ai pris la parole pour souligner à quel point les Inuit de ma circonscription étaient contents de voir qu'un type comme M. Charlie Watt était nommé au Sénat pour bien les représenter, parce qu'il y a des distinctions très importantes entre la manière de penser d'un Blanc et celle d'un Indien, ce qui n'enlève absolument pas la reconnaissance des droits, mais il faut accepter aussi le fait que les Indiens se prononcent eux-mêmes sur le sujet. J'ai des lettres du ministère qui sont extrêmement révélatrices sur la question de l'opportunité de reconnaître actuellement l'égalité, à ce stade-ci, chez les Indiens, quoique au ministère déjà notre position est prise parce que nous avons réussi avec de nombreuses consultations à nous entendre avec les Indiens. C'est simplement le délai qui est demandé actuellement qui en est un de formulation au chapitre du texte de loi. Mais au 9 janvier 1984, donc il y a sept jours, monsieur le Président, 87 bandes avaient demandé à être exemptées de l'application de l'alinéa 12 1b lequel prive de leur statut les Indiennes qui épousent des non-Indiens. Par ailleurs, 298 bandes ont demandé à être exemptées de l'application du sous-alinéa 12 1a, qui prive de leur statut à l'âge de 21 ans les personnes dont la mère et la grand-mère paternelles n'étaient pas des Indiennes inscrites à la naissance.

Alors, sans vouloir contredire le député de Kingston et les Îles, et le gouvernement et moi souscrivons entièrement à cela, nous devons quand même, au niveau des individus, parce que nous traitons, monsieur le Président, nous ne parlons pas ici en termes de volume, de surface, ou de quantité, mais plutôt en termes de mentalité, de tradition et de respect de l'individu. Vous mettez en opposition des droits collectifs et des droits individuels. Alors nous devons être extrêmement prudents dans la manière de modifier une loi qui va s'appliquer non pas à l'honorable député, mais à d'autres personnes, parce que ce